

PROVINCE DE HAINAUT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE  
ECAUSSINNES



## Garderies des écoles communales ECAUSSINNES – Projet d'Accueil

### PRESENTATION DES ACTIVITES

#### **Conditions d'accès**

Tout enfant régulièrement inscrit dans un établissement scolaire communal ou libre a accès aux garderies et à l'accueil extrascolaire organisé le matin et le soir au sein de l'implantation scolaire communale.

#### **Type de garde et horaires**

Accueil du matin de 06h30 à 08h15, un accueil actif (de type nursing) : faire manger une tartine, puzzles, jeux de société,...

La garderie du temps de midi, une surveillance du temps de midi.

Accueil du soir : de 15h15 / 16h suivant les établissements à 16h30 / 17h suivant les établissements, une remédiation et des animations pédagogiques sont organisées par du personnel spécifique et de 17h à 18h un accueil de type relâchement après les cours et l'étude.

Accueil du mercredi après-midi : de 12h à 18h00 un accueil de type relâchement : collation après les cours, bricolage, jeux de société,...

### MODALITES ADMINISTRATIVES

#### **Dossier individuel**

Un dossier est établi en début d'année scolaire pour chaque enfant dont les parents souhaitent disposer des services de garderie et ce même à titre occasionnel. Le dossier comprend :

- Une fiche d'identification ;
- Une fiche de santé ;
- Des vignettes de mutuelle au nom de l'enfant.

## Participation financière

Les accueils du matin et soir sont payants ; les garderies du midi restent gratuites. La redevance due par enfant est fixée comme suit :

- Soit un montant forfaitaire mensuel de 20€ pour le premier enfant, 15 pour le second et 12,5 pour les suivants,
- Soit un montant forfaitaire de 1€ par heure pour les présences journalières occasionnelles.

1. Pour le forfait mensuel, le paiement s'effectue de manière anticipative par virement bancaire auprès de l'Administration communale sur le compte IBAN BE04 0910 1943 9031.

Les virements doivent **OBLIGATOIREMENT** reprendre en communication les informations suivantes :

**Prénom et NOM de l'enfant – ECOLE SUD / ECOLE QUARTIER / ECOLE BOUTON / ECOLE MARCHE + Classe (indiquer les mentions adéquates)**

**A défaut d'informations précises, la carte ne sera pas délivrée !**

Les versements relatifs à la carte mensuelle devront être effectués au plus tard le 20 du mois précédent.

Après réception des paiements, les cartes seront remises aux Directions des écoles communales et complétées par les accueillantes d'enfants.

2. Pour les présences occasionnelles, le montant sera payé directement auprès de l'accueillante lorsque les parents reprendront leur enfant. Toute heure entamée sera payée.

L'Administration communale prend en charge le financement de ces garderies (salaire du personnel, achat du matériel, entretien des locaux, etc.) avec le soutien de la Communauté française en ce qui concerne le temps de midi.

L'accueil de l'enfant ne sera admis que moyennant la remise PREALABLE à l'accueillante de cet abonnement ou information dans le journal de classe de la part des parents en précisant que l'enfant restera de manière occasionnelle à la garderie.

L'abonnement sera conservé au sein de l'implantation scolaire afin d'éviter toute perte ou vol éventuel.

Les parents/tuteurs sont en conséquence invités à prendre toutes les dispositions utiles pour être en possession d'un abonnement ou de bien informer la direction d'école afin de voir assurer l'accueil de leur enfant.

Dans l'hypothèse où les conditions de participation financière du projet d'accueil ne seraient pas respectées, il sera fait application du paragraphe 7 du Règlement d'Ordre Intérieur.

Le projet d'accueil ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur sont approuvés par le Conseil Communal et entrent en vigueur au 1er septembre 2013.

Approuvé par 12 voix pour et 7 voix contre sur 19 votants par le Conseil communal en séance du 24 juin 2013.

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,  
D. VOLANT



Le Bourgmestre,  
X. DUPONT